



Communauté de communes

CCCD/CR

## D É C I S I O N

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

Vu l'article 432-10 du nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,

Vu la décision en date du 10 Janvier 2017 instituant une régie de recettes à l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu l'avis conforme de Mme La Comptable en date du 3 Juin 2025,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Est nommée mandataire agent de guichet,

**A l'Office de Tourisme - Châteaubriant :**

- Pauline de PUYMALI du 8 au 30 Août 2025

Pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « Office de Tourisme », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 :** Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 3 :** Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à CHATEAUBRIANT,  
Le 4 Juin 2025

Le Président,  
  
Alain HUNAUULT



**Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants** (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Magalie RICHARD  
vu pour acceptation



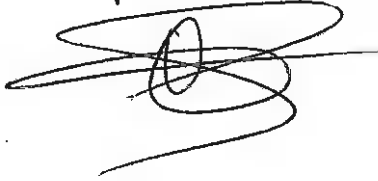
Anne BAILLEUL

Vu pour acceptation



Vanessa HUBERT

Vu pour acceptation



**Le mandataire agent de guichet** (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Pauline DE PUYMALI

vu pour acceptation

